



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 9 juin 2023*

**N°2023/36 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD DE
COOPERATION ENTRE LA COMMUNE ET AGENCE NATIONALE DE LA
COHÉSION DES TERRITOIRES**

L'an deux mille vingt-trois le vendredi 9 juin à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 juin 2023.

Etaient présents : 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Stide MARQUEZ, Geneviève CAIN, Peggy VANNIER, Tiphaine TOKPAN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 7

Madame Nadège ABBADIE à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Iphigénie ANGEBAULT à Madame Denise GONON, Monsieur Michel EBERHART à Monsieur Sébastien LASCOURREGES, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Annick PANE à Madame Françoise VASSELON, Madame Myriam LAVOINE à Madame Séverine HEBERT, Madame Leytifer CAR à Madame Carole CARDOSO

Absents : 3

Mesdames, messieurs, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO

Mme Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29,

VU le dispositif des conseillers numériques inclusion numérique de France Services dont la ville fait partie avec la conseillère numérique,

VU le dispositif de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires de la préfecture d'Ile-de-France «Plan de relance numérique, outiller la médiation numérique»

VU l'avis de la Commission Concertation, inclusion et usages numériques du lundi 7 juin 2023,

VU la convention d'accord de coopération entre la commune et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires ci-annexée,

CONSIDERANT que la commune a récemment été retenue pour participer au programme d'accompagnement numérique sur mesure proposé par l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

CONSIDERANT qu'il faut maintenant procéder à la signature d'une convention qui officialisera la participation de la commune à ce programme d'accompagnement.

CONSIDERANT le modèle de convention transmis par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE

L'accord de coopération entre la commune et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

AUTORISE

Monsieur le maire à signer la convention de coopération avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Mis en ligne le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire